

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.7/5

Date : 11 mai 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Communication reçue de la Chine concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA une note verbale en date du 8 mars 2005 accompagnée d'une pièce jointe dans laquelle le gouvernement chinois, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les 'Directives') et à l'annexe B des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait au 31 décembre 2004.
2. Eu égard à la demande formulée par la Chine dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la pièce jointe à la note verbale du 8 mars 2005 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

République populaire de Chine

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

Total national

au 31 décembre 2004
(Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)
Arrondi au chiffre des centaines de kg
de plutonium, les quantités inférieures à 50 kg
étant signalées comme telles

1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
4. Plutonium séparé non irradié détenu dans d'autres installations	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
Note :		
1) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
2) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>
3) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire	<u>Néant</u>	<u>(Néant)</u>